

Bonjour à tous,

Si tu es concerné.e par une mutation inter, ce mail t'est adressé ; si tu connais quelqu'un qui souhaite avoir une mutation dans une autre académie, tu peux lui transférer ; de même, les stagiaires sont tous concernés par les mutations et c'est un moment important pour eux. Tu peux donc leur transférer aussi ce mail et leur dire de nous contacter afin que nous les conseillions au mieux.

La saisie sur SIAM des vœux inter fermera **27 novembre 2024 (12h)**.

Il est aussi temps de commencer à préparer les pièces jointes ([La liste des PJ à fournir](#)).

Petite précision concernant les personnes Pacsés, il faut en plus de l'acte de naissance, une attestation de déclaration d'impôts en commun.

Cette disposition est impossible pour les PACS récents. Nous avons interrogé le ministère, et voici leur réponse :

"Pour les nouveaux PACS, les agents peuvent communiquer le récépissé du changement de situation familiale déclaré sur le site [impots.gouv](#) ou la preuve du choix de l'option de déclaration séparée l'année de conclusion du PACS. Il est en effet désormais nécessaire de réaliser une déclaration de changement de situation familiale et une demande de mise à jour de son taux de prélèvement à la source dans les 60 jours maximum après la conclusion du PACS. La date de prise en compte du PACS pour le mouvement étant fixée au 31 août 2024, la déclaration devra avoir été faite à la date du dépôt du dossier de mutation.

La réglementation fiscale prévoit des exceptions :

- Une déclaration d'imposition distincte uniquement l'année de la conclusion du PACS, si le couple opte de manière irrévocable pour une imposition séparée ;*
- Si les conjoints résident séparément et sont placés sous le régime de la séparation des biens (PACS conclus depuis le 01/01/2007) ou sous un régime conventionnel équivalent (PACS conclus antérieurement).*

La plateforme colibris sera mise à jour pour inclure cette nouvelle disposition et les agents concernés accompagnés pour la constitution de leur dossier."

Si tu as besoin, nous te conseillons de faire la demande de mise à jour et de fournir les documents (voir PJ)

Pour les collègues demandant la bonification de 1 000 points au titre du handicap, ils doivent envoyer leur dossier médical complet, au plus tard **le 3 décembre 2024** (délai impératif) auprès de la DPE à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Bordeaux
Direction des personnels enseignants
5 rue Joseph Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX Cedex**

Ce dossier médical doit contenir :

- 1) l'annexe « Demande de dossier de priorité au titre du handicap » ;
- 2) les pièces justifiant de l'obligation d'emploi. Il faut impérativement la RQTH de l'agent, de son conjoint ou de son enfant à charge, la preuve de dépôt n'est pas suffisante.
- 3) sous pli confidentiel, la copie du certificat médical (cerfa) fourni pour la demande de RQTH, les pièces concernant l'historique et le suivi médical (*notamment le suivi en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave*) ainsi que les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer

les conditions de vie de la personne handicapée. Il faut joindre impérativement un courrier explicatif que le collègue écrira.

Les résultats des mutations interacadémiques sont prévus pour le 12 mars 2025

Voici les documents indispensables pour faire sa demande de mutation :

- le [guide mutations interacadémiques 2025](#). Il contient de nombreux liens pour une utilisation du PDF plus "interactive"
- [La fiche de suivi modifiable](#)
- Les barres des années précédentes sont accessibles sur le site du syndicat national : <https://www.fo-snfolc.fr/barres-definitives-annees-precedentes/>

Voici les nouveautés de 2025 :

- Le retour de l'obligation de fournir une preuve d'imposition commune en cas de rapprochement de conjoint justifié par un PACS (voir plus haut). Cette obligation avait été retirée des pièces à transmettre suite aux difficultés que cela entraînait.

- La possibilité de prendre en compte les activités d'intérimaire, même si la formulation «*missions significatives*» est loin de régler toutes les difficultés pour les conjoints intermittents du spectacle par exemple.

- Les postes à profil (POP) sont confirmés après une « expérimentation » de 3 ans. Une bonification de 120 points est prévue après 3 ans en poste sur un POP.

- CIMM à caractère pérenne ou provisoire pour les collègues qui veulent muter dans les DROM.

Pour les stagiaires, tu trouveras ici [un récapitulatif de l'année dernière sur l'utilisation de la bonification "stagiaire"](#)

C'est un moment important pour les stagiaires, tout comme pour les collègues demandant une mutation inter, le mieux est d'avoir une aide personnalisée, il faut donc nous contacter soit par mail snfolc33@gmail.com soit par téléphone 06 78 16 75 21.

Bonne journée,
Le SNFOLC de l'académie de Bordeaux